Classement des préoccupations en fonction de leur nature
PAFIO_2023_11

Préoccupation d'usage (harmonisation requise)

Demandeur	Localisation	Préoccupations
Villégiateur (2)	Lac à la Loutre CR-LLOUT-787 CR-LLOUT-134	Secteur de coupe dans le bassin versant du lac de la Loutre. Présence d'eau de surface à cette endroit (nappe Phréatique) assurant un grand apport d'eau au lac. Risque accrue de sédimentation par les travaux. Principale frayère à poisson du lac à moins de 100 m de la limite des travaux. Très grand secteur de coupe sans morcellement. Peu de bandes de forêt prévues. Travaux trop prêt d'un site de villégiature (moins de 100m). Impact visuel accrue. Ne pas faire de coupe à l'est de la route existante en parallèle au lac serait l'idéal.
Membre TGIRT	Réserve faunique Chic-Choc CR-LBCHA-715	Le chantier CR-LBCHA-715 est situé sur la limite de la réserve faunique. Nous demandons de maintenir une bande minimale de 20 m de forêt mature le long de la limite de la réserve faunique.
Membre TGIRT		Considérant la volonté gouvernementale de conserver les milieux humides du Québec, notamment via la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) travaille activement - en concertation - à fixer, à l'intérieur du Plan directeur de l'eau (PDE) du nord de la Gaspésie, des objectifs visant à contribuer à cette intention. Puisque la Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) du nord de la Gaspésie, couverte par le PDE, est fortement occupée par des forêts publiques, la conservation des milieux humides s'y retrouve assujettie à la Loi sur l'aménagement durable des forêts et à son Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Or, bien que celui-ci contienne plusieurs articles concernant les milieux humides, il ne couvre pas l'ensemble des marécages arborescents et des tourbières boisées, autrement regroupés sous l'appellation des « milieux humides boisés » (MHB) par le CENG.

		Dans cette perspective, le CENG a réalisé certaines analyses spatiales afin de voir si les PAFIO en consultation, tant pour les UA 11262 et 11263, étaient susceptibles d'affecter ces types de milieux humides, ainsi que leurs lisières (considérées, pour les fins de l'analyse, sur une largeur de 20m). Les résultats indiquent qu'un effort apparent semble avoir été fait pour éviter la majorité des MHB, mais certains demeurent superposés par des secteurs d'interventions potentiels (SIP). De plus, les lisières de certains MHB sont également incorporées à l'intérieur de quelques SIP. En chiffres, ces constats ne sont pas alarmants; on parle de quelque 96 et 39 ha de MHB sous des SIP respectivement pour les UA 11262 et 11263 et de quelque 111 et 59 ha de lisières de MHB sous des SIP pour les mêmes UA respectivement. Donc, un total d'environ 135 ha de MHB et de 170 ha de lisières. Néanmoins, ces pertes peuvent s'accumuler au fil des années et contribuer à éroder la présence de ces types de milieux humides dans la région. Rappelons que les milieux humides - outre offrir un habitat préférentiel pour une biodiversité typique - remplissent des fonctions écologiques majeures, telles que la régulation des débits de crue, la filtration des sédiments et la séquestration du carbone. Ainsi, toute perte de ces milieux correspond à un appauvrissement des capacités de ces fonctions écologiques, lesquelles sont également bénéfiques aux communautés de la région et à l'échelle planétaire (en tant que services écologiques). Dans la perspective où les analyses du CENG soulèvent des superficies relativement minimales en regard de l'ensemble des SIP en consultation, il est suggéré d'ajuster les SIP concernés de manière à éviter à la fois les pertes de MHB et les pertes des 20m de lisières les entourant. Le CENG demande donc à ce que ces portions de SIP soient retirées de la planification. Le cas échéant, un fichier de forme pourra être préparé, au besoin, par le CENG pour faciliter le travail d'identification des SIP concernés par les planificateurs du Ministère.

Préoccupation opérationnelle

Demandeur	Localisation	Préoccupations
Citoyen	Rivière St-Jean Nord ID_CHEMIN 1243	Considérant les pentes abutes se qui augmente la longueur du chemin et la qualité piètre du peuplement feuillu, je ne crois pas qu'il y aura des bénéfice sur cette parcelle prévu. De plus se nous avons constaté depuis plusieurs années que se secteur est propice pour l'accouplement des orignaux.
Chasseur 11	Lac Blanchet ID_CHEMIN	Réalisation des travaux après la période de chasse à l'orignal.

	2	Transport de bois avec des transporteurs de bois sans construction de chemins permanents ou fermeture de ceux-ci suite à la récolte. Ne pas faire de chemin a cet endroit Pourquoi ne pas créer des chemins temporiares avec fermeture suite à ces coupes qui devraient de toute façon na pas avoir lieu considérant la proximité de la forêt protégée et l'habitat vital pour l'orignal.

Commentaires Stratégique (pas d'harmonisation requise, transféré à la TGIRT pour refonte VOIC)

Demandeur	Localisation	Préoccupations
Membre de la TGIRT		le kilométrage de chemins forestiers en implantation (IM) en proportion aux chemins en implantation et fermeture (IF) et en fermeture définitive (FD); Concernant le point 1) portant sur le kilométrage de chemins forestiers en implantation (IM), le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) est très préoccupé par l'exacerbation des problématiques liées à la gestion de la voirie forestière en Gaspésie en constatant l'important écart entre le kilométrage de chemins forestiers susceptibles d'être implantés sur les UA en consultation en proportion des chemins forestiers susceptibles d'être fermés. Après certaines analyses spatiales, le CENG constate que ce sont près de 400km de chemins IM qui sont planifiés dans la 11262 et près de 300km dans la 11263, comparativement à seulement 2,2 et 1,3km en fermeture (FD et IF) respectivement pour chacune de ces UA. Même si seulement un tiers des chemins IM étaient implantés - considérant qu'il s'agit d'une planification à 300% - il demeure que le ratio IM/fermeture demeure d'environ un 1 km en fermeture pour 100 km en implantation. Au niveau des bassins versants, le CENG constate également que ce sont les bassins versants des rivières à saumon de la Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) du nord de la Gaspésie qui sont les plus susceptibles d'accueillir ce kilométrage supplémentaire de chemins forestiers, notamment avec quelque 280km de chemins IM planifiés dans le BV de la rivière St-Jean, quelque 148km dans celui de la rivière Dartmouth, quelque 118km dans celui de la rivière York et quelque 87km dans celui de la rivière Madeleine. En terme de densité de chemins IM par kilomètre carrée, c'est le BV de la rivière Saint-Jean qui arrive au sommet, avec un potentiel ajout de 0,24km de chemin par km2. Même en réduisant ces valeurs par trois (considérant le 300% en planification), il s'agit néanmoins d'une densification qui s'ajoute à l'ensemble des chemins déjà existants.

		À ce rythme, les enjeux abordés dans le Plan de gestion de la voirie forestière - à savoir a) la fragmentation des habitats et b) le maintien de la qualité des habitats aquatiques - ne pourront que s'empirer (par 100) au lieu de s'améliorer, voire même d'obtenir un statu quo. Devant cette situation, le CENG presse le MRNF de mettre les efforts nécessaires pour effectuer un véritable virage dans la gestion de la voirie forestière en Gaspésie. Pour le CENG, il n'est pas recevable qu'un plan de gestion de la voirie forestière, établi en concertation il y a déjà plus de cinq ans et visant à prendre en compte les enjeux susnommés, n'apporte aucun changement tangible dans les planifications opérationnelles associées à la voirie forestière en Gaspésie. Concernant le point 1) portant sur le kilométrage de chemins forestiers en implantation (IM), le CENG suggère que les UA de la Gaspésie soient soumises à une approche dérogative de planification de la voirie forestière, en particulier dans les bassins versants des rivières à saumon de la région, de manière à permettre l'augmentation des chemins planifiés en fermeture, nonobstant les contraintes imposées par le cadre réglementaire (RADF). Le CENG suggère également que le Plan de gestion de la voirie forestière soit remis à l'ordre du jour des rencontres de la Table GIRT commune afin de faire le bilan sur son application et sur les bénéfices qui en découlent ou non. Cela dit, même si ce plan était soumis à une révision par les membres de la Table, la participation proactive du Ministère aux déploiements des solutions qu'il contient est un incontournable. Ainsi, lors de la remise sur table de ce plan, le CENG estime que le Ministère devrait plus clairement prendre position et identifier les mesures qu'il déploiera régionalement pour faciliter, notamment, 1) la fermeture de chemin, 2) le retrait de traverses de cours d'eau désuètes ou inutiles, et 3) l'utilisation de traverses amovibles. Il s'agit de solutions nommées et validées à l'intérieur du plan de gestion, mais qui ne semblent pas en voie d'être suffisamment déployées pour faire une différence.
Membre de la TGIRT		le nombre de traverses de cours d'eau susceptibles d'être ajoutées dans les réseaux hydrographiques gaspésiens en concordance avec les chemins forestiers en implantation (IM). Concernant le point 2) portant sur les traverses de cours d'eau susceptibles d'être ajoutées sur le territoire forestier gaspésien, le CENG est également très préoccupé par l'abondance de ces infrastructures qui accompagneront vraisemblablement le nombre important de chemins forestiers en implantation. Après certaines analyses spatiales (s'appuyant sur les lits d'écoulement en cours d'établissement à l'aide du LiDAR), le CENG constate que ce sont près de 750 passages de cours d'eau - intermittents, en zone de permanence, et permanents - qui sont associés à l'ensemble des chemins forestiers planifiés en implantation, dont près de 100 pour des cours d'eau permanents et plus de 500 pour des cours d'eau intermittents (la balance étant associée à des zones de transition entre les cours d'eau permanents et intermittents). En utilisant la règle du tiers, on parle néanmoins de quelque 250 nouvelles traverses de cours d'eau, incluant environ entre 30 et 60

		ponceaux pouvant s'associer à des cours d'eau permanents ou en transition vers de l'intermittent. Ces ajouts se répartissent à peu près également entre les deux UA en consultation. Au niveau des bassins versants, le CENG constate encore une fois que ce sont les bassins versants des rivières à saumon de la ZGIE du nord de la Gaspésie qui sont les plus susceptibles d'accueillir ces traverses de cours d'eau, soit plus d'une centaine pour des cours d'eau intermittents dans chacun de ces bassins versants (à l'exception des rivières Cap-Chat et Sainte-Anne) et quelque 30 pour des cours d'eau permanents ou en transition dans le BV de la Dartmouth, et plus de 50 pour ces types de cours d'eau dans les BV des rivières Saint-Jean, York et Madeleine. Même en réduisant ces valeurs par trois (considérant le 300% en planification), il s'agit néanmoins d'une augmentation de traverses - qui seront à la charge de l'État pour des décennies - s'ajoutant à l'ensemble des ponceaux déjà existants. À ce rythme, les enjeux abordés dans le Plan de gestion de la voirie forestière - à savoir a) la fragmentation des habitats et b) le maintien de la qualité des habitats aquatiques - ne pourront que s'empirer au lieu de s'améliorer, voire même d'obtenir un statu quo. Devant cette situation, le CENG presse le MRNF de mettre les efforts nécessaires pour effectuer un véritable virage dans la gestion de la voirie forestière en Gaspésie. Pour le CENG, il n'est pas recevable qu'un plan de gestion de la voirie forestière, établi en concertation il y a déjà plus de cinq ans et visant à prendre en compte les enjeux susnommés, n'apporte aucun changement tangible dans les planifications opérationnelles associées à la voirie forestière en Gaspésie. 2) Nombre de traverses de cours d'eau susceptibles d'être ajoutées dans les réseaux hydrographiques gaspésiens en concordance avec les chemins forestiers en implantation (IM) : Concernant le point 2) portant sur les traverses de cours d'eau susceptibles d'être implantées, le CENG suggère que les UA de la Gaspésie soient soumises à une approche dérogatoire de planification de la voirie forestière, en particulier dans les bassins versants des rivières à saumon de la région, de manière à permettre l'augmentation des chemins planifiés en fermeture avec retrait de traverses et à permettre l'augmentation de l'utilisation des traverses amovibles, nonobstant les contraintes imposées par le cadre réglementaire (RADF). Le CENG suggère également que le Plan de gestion de la voirie forestière soit remis à l'ordre du jour des rencontres de la Table GIRT commune afin de faire le bilan sur son application et sur les bénéfices qui en découlent ou non. Cela dit, même si ce plan était soumis à une révision par les membres de la Table, la participation proactive du Ministère aux déploiements des solutions qu'il contient est un incontournable. Ainsi, lors de la remise sur table de ce plan, le CENG estime que le Ministère devrait plus clairement prendre position et identifier les mesures qu'il déploiera régionalement pour faciliter, notamment, 1) la fermeture de chemin, 2) le retrait de traverses de cours d'eau désuètes ou inutiles, et 3) l'utilisation de traverses amovibles. Il s'agit de solutions nommées et validées à l'intérieur du plan de gestion, mais qui ne semblent pas en voie d'être suffisamment déployées pour faire une différence.

Commentaires sans harmonisation ou demande d'information

Demandeur	Localisation	Préoccupations
Villégiateur / Chasseur (6)	Lac Blanchet CR-LBLCH-494 CR-LBLCH-466 CR-LBLCH-529 CR-LBLCH-843	Idéalement, annulation de la coupe forestière et préservation de cet habitat unique pour l'orignal. Annuler cette coupe pour des motifs de sécurité liés à la présence de mon camp à proximité. Vu la géographie, vulnérable à des tirs de chasseur. Ne pas toucher a cette zone. Danger pour l'environement. Sitereproducteur et ravage d'orignaux J'effectue régulièrement l'observation d'orignaux dans ce lac, cette coupe va nuire considérablement à la tranquilité du lac causant un stress sur les bêtes, est-ce vraiment nécessaire, pourquoi ne pas laisser une plus grande bande de forêt autour du lac ? Diminuer la superficie de coupe !!! Il n y aura plus aucun arbre mature sur ce plateau !!! Site exceptionnel de ravage d orignaux, sans couvert adéquat, c est finit pour eux et vu les coupes abusives aux alentours pas d autres sites en vu… Cessez de donner l'excuse de la tordeuse. Laisser une bande de forêt plus importante autour du camp que possède mon fils près de cet endroit. Des tirs pourraient mettre leur sécurrité en jeu !!! Un camp situé sur la montagne voisine se voit laissé une bande de forêt importante autour, pourquoi pas lui ? bail d'abri sommaire pour l'instant mais sera changé en bail de villégiature... Laisser cette bande de forêt vierge afin de ne pas amener un stress inutile aux bêtes considérant le chemin d'accès passant à proximité. Avec cette coupe, il n'y aura pratiquement plus de bordure protectrice aux abords du Lac. Les distances de coupes en bordure des lacs devraient être revues, c'est beaucoup trop mince.
Citoyen	CR-LBLCH-525	effet de bordure éventuelle pourrait vulnérabilisé la forêt au stress éolien, augmentation de la fragmentation de l'habitat d'une forêt a importance écologique élevée